

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DANS DIFFÉRENTES RUES**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise SEMOFI/GEOSOND, pour permettre des travaux de diagnostic de voirie dans différentes rues, du vendredi 16 au vendredi 30 décembre 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1^{er}** :

L'entreprise SEMOFI/GEOSOND est autorisée à occuper le domaine public dans les rues suivantes :

- rue du Midi,
- rue Gustave Eiffel,
- chemin de la Croix Blanche,
- rue Alfred Nobel,
- rue de l'Alaric,
- rue des Garrigues,
- rue de l'Estagnol,
- avenue de l'Occitanie,
- allée du Roussillon,
- et plaine de Conilhac,

et à exécuter des travaux de diagnostic de voirie.

Article 2 :

Pour permettre des travaux de diagnostic de voirie dans les rues énumérées dans l'article 1, exécutés par l'entreprise SEMOFI/GEOSOND pour le compte de la CCRLCM, du 16 au 30 décembre 2022, la circulation se fera en chaussée rétrécie au droit du poste de travail, et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 3 :

L'entreprise SEMOFI/GEOSOND se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 4 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 5 :

L'entreprise SEMOFI/GEOSOND rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 6 :

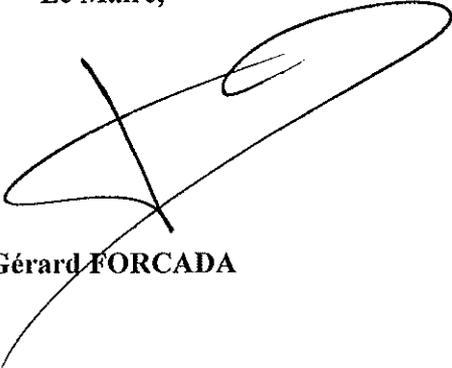
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SEMOFI/GEOSOND et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 29 novembre 2022

Le Maire,



Gérard FORCADA